

COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi cinq-mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – MARCHAL Christine – DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine – VAUTRIN Chantal – VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine – PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis – GIACOMETTI Sandrine – PAYOT Yannick – FILALI Mhadani – FERREIRA Anne-Béatrice – VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme – SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer – BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric – BALLAND Michel – BITSCH Karine – PERRY Stéphane – BERGISTE Marie

Excusés-es :

ANDRE Corine qui avait donné procuration à BITSCH Karine
MANGEONJEAN Romuald qui avait donné procuration à MOINE Francine

Monsieur Yannick PAYOT a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il met fin au détachement du Directeur Général des Services, Monsieur Cyril JACQUET. La prise d'effet de la décharge de fonction sera donc le 1^{er} Août 2022.

Il rend ensuite hommage à deux figures thaonaises décédées dernièrement.

Monsieur André VIAL, survenu le 26 mars, actif dans le monde du sport, il a occupé la Présidence de l'EST Athlétisme de 2005 à 2012 et a créé entre autres la Ronde printanière.

Monsieur Henry LAMY, survenu le 29 mars, figure syndicale au sein de l'entreprise Garrett, jusqu'à sa retraite en 1995. Il fut également adjoint au Maire de 1995 à 2008 et conseiller municipal jusqu'en 2014.

Il occupa également une place importante dans le monde associatif en étant l'un des fondateurs de l'Association Espoir au sein de laquelle, il occupa la présidence de 1995 à 2013.

L'assemblée observe alors une minute de silence en leur honneur.

Monsieur le Maire donne ensuite l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 24 Mars 2022
2. Décisions
3. **Affaires Foncières**
 - 3.1. Acquisition des parcelles cadastrées section AN 99-106
 - 3.2. Acquisition de la parcelle cadastrée section AD 24
 - 3.3. Cession des parcelles cadastrées section AC 495-499 suite à la procédure d'adjudication
 - 3.4. Cession de la parcelle cadastrée section AS 713
 - 3.5. Cession de la parcelle cadastrée AD 208
 - 3.6. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS 709
 - 3.7. Approbation des conditions de mise à disposition au public du dossier de la modification n°3 du PLU.
4. **Finances Communales**
 - 4.1. Convention pré opérationnelle – Revitalisation du centre-ville
 - 4.2. Concessions cimetières – Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune – Suppression
 - 4.3. Régularisation TVA
 - 4.4. Tarifs : Détermination des tarifs municipaux concernant la vente de boissons et de glaces
 - 4.5. Décision Modificative
 - 4.6. Subvention aux associations
 - 4.7. Subvention au Centre Social et Culturel Arts et Loisirs
 - 4.8. Subvention exceptionnelle UDSP 88
5. Transfert Compétence éclairage public au SDEV – Avis
6. Projet Plan de Mobilités de la CAE – Avis
7. Affaires diverses

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 Février 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mars 2022.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
O47/22	18/03/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 7 Rue des Anémones, cadastrée 465 AP 335, d'une superficie de 1149 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 330 000 Euros pour le compte de Monsieur DEMIR TAHSIN.
O48/22	18/03/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 10 Rue de Rothau, cadastrée 465 AB 407, d'une superficie de 285 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de

		104 000 Euros pour le compte de Monsieur HOLLARD STEPHAN et Madame DECKERT LAETITIA.
O49/22	18/03/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelles bâties sise 9 Rue Gay Lussac, cadastrées 465 AH 261, 465 AH 483, 465 AH 551, 465 AH 686, 465 AH 710, 465 AH 738, 465 AH 870, d'une superficie de 1859 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 96 000 Euros pour le compte de Monsieur SCHAL CHRISTIAN.
O50/22	26/03/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 91 rue d'Alsace, cadastrée 465 AD 211, d'une superficie de 206 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 107 500 Euros pour le compte de SAS HPF.
O51/22	18/03/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 78 B Rue de Lorraine, cadastrée 465 AC 352, d'une superficie de 168 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 136 500 Euros pour le compte de Monsieur RONNEL MEHDI et Madame CARREIRAS SONIA.
O52/22	12/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle non bâtie sise La Marseille, cadastrée 465 AH 675, d'une superficie de 44 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 1500 Euros pour le compte de Madame PETIT FLORIANE et Madame PETIT MYRIAM.
O53/22	31/03/2022	Emprunt auprès du Crédit Mutuel pour les travaux d'investissement Montant du contrat de prêt : 1 000 000 Euros – Durée du contrat : 15 ans – Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.75 % – Échéancier d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle – Base de calcul des intérêts : base exacte sur 365 jours – Disponibilité des fonds : Dès la signature du contrat et au plus tard le 30/06/2022 avec versement soit en totalité soit par fractions – Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, payable à la signature du contrat – Mode d'amortissement : échéances constantes – Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
O54/22	13/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelles bâties sises La Grande Ponta, cadastrées 465 AR 203, 465 AR 205, d'une superficie de 1215 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 195 000 Euros pour le compte de Monsieur SCHENCK CHRISTIAN, Madame GREGOIRE MARYLENE, Monsieur LAFLEUR FREDERIC, Madame LAFLEUR JOSIANE, Monsieur LAFLEUR PATRICK.
O55/22	13/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 12 Rue Edouard Chavanne, cadastrée 465 AD 250, d'une superficie de 588 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 116 000 Euros, pour le compte de Monsieur DEMANGEON GUILLAUME.
O56/22	15/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 6 Allée des Vosges, cadastrée 465 AC 406, d'une superficie de 700 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 199 000 Euros pour le compte de Monsieur SCOLARO MARIO et Madame SUBLON ANNABELLE.
O57/22	15/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 4 Rue des Anémones, cadastrée 465 AP 367 d'une superficie de 602 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 178 000 Euros pour le compte de Madame NOEL HANNELORE et Monsieur VINEL OLIVIER.
O58/22	15/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 91 Rue du Void de la Rose, cadastrée 465 AS 215, d'une

		superficie de 969 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 164 000 Euros pour le compte de Madame HARRBURGER AURELIE.
O59/22	15/04/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – Parcelle bâtie sise 5 Rue Horace Koechlin, cadastrée 465 AH 295, d'une superficie de 331 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 52 000 Euros pour le compte de Monsieur GILLOT NORBERT, Madame GILLOT CORINNE, Madame GILLOT MARIE-PIERRE.
O60/22	25/04/2022	Demande de subvention Région Grand Est pour la rénovation de Façades Montant de l'investissement : 65 791,67 € Subvention régionale escomptée : 13 158,33 € (20%) Autofinancement : 52 633,34 € (80%)

49 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN 99-106

La municipalité a pour projet d'agrandir le cimetière existant, sis rue du Noyeux à Thaon-les-Vosges. Ce projet nécessite d'acquérir certaines parcelles dans le prolongement du cimetière.

Monsieur Gérard, propriétaire des parcelles AN 106 ET 99 contigües a accepté de céder la parcelle AN 106 (901 m²) et une partie (environ 1799 m²) de la parcelle AN 99 (il souhaite conserver l'autre partie pour assurer une continuité foncière avec ses parcelles AN 98 et 554).

Une négociation à l'amiable s'est engagée et un accord a été trouvé, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, moyennant le prix suivant :

AN 106 – zone N : 135 €

AN 99 – zone UB : 30€ le m²

Ces prix ont été confirmés par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 08/07/2021 pour la parcelle AN 106.

Concernant la parcelle AN 99, le Pôle a évalué ce terrain à 39 € le m² (+23%).

La Commune prendra en charge les frais liés à cette transaction foncière.

En parallèle, depuis l'année 2021, la Commune a engagé un vaste programme de travaux de reprise de concessions funéraires en état d'abandon et de concessions échues : une trentaine de concessions feront l'objet de reprises par an par pendant 4 ans.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir en l'état la parcelle cadastrée AN 106 d'une surface de 901 m² et une partie de la parcelle cadastrée AN 99 d'une surface de 1799 m² environ au prix de 135 € et 53 970 € respectivement
- Décide que la Commune prendra en charge les frais liés à cette transaction
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges qui représentera les intérêts de la Commune

50 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 24

La Commune a débuté une réflexion sur l'aménagement global du centre de Girmont.

Une des pistes privilégiées s'est concentrée sur la maison située au 4 rue de l'Abbé Vincent actuellement en vente : l'acquérir et la démolir permettrait de revoir l'accès global à l'école, elle permettrait également le réaménagement du parking. L'aménagement de l'accès et de la place devra tenir compte de la présence de l'arbre de la liberté et d'un sequoia.

Suite à des échanges avec les propriétaires, ces derniers ont décidé de céder la parcelle 204AD24 d'une surface de 521 m² (comprenant la maison et du terrain) à la Commune pour le montant de 67 500 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AD 24 d'une surface de 521 m² au prix de 67 500 €.
- Décide que la Commune prendra en charge les frais liés à cette transaction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges qui représentera les intérêts de la Commune.

51 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DES PARCELS CADASTRES SECTION AC N° 495-499 SUITE A LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

La Commune est propriétaire des parcelles AC 495 et 499 sise 19 rue des Aulnes, d'une emprise foncière totale de 260 m².

Par délibération du 03 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé le recours à la procédure de vente par adjudication de cette maison (vente au plus offrant) et a approuvé le cahier des charges.

La maison a été évaluée par les Domaines à 72 000 €.

Cette maison comprend un logement d'une superficie de 80 m² :

- 7 pièces principales : 4 chambres, une salle à manger, une cuisine, une salle d'eau
- un niveau
- une cave (environ 55 m²)

Le logement est en très mauvais état et inhabitable en l'état.

15 visites ont été effectuées et 5 offres ont été déposées.

Le 04 février 2022 la vente par adjudication a été mise en ligne sur le site de la Commune et sur Vosges Matin. Les propositions devaient être retournées pour le 14 Mars 2022 à 12h00 au plus tard.

Le prix plancher a été fixé à 55 000€.

5 offres ont été déposées pour des prix variant de 57 001 € à 70 000 €.

La Commission d'adjudication s'est réunie le 21 mars 2022 pour examiner ces propositions.

La Commission d'adjudication a retenu l'offre de Madame Sandrine FEBVRE pour un montant de 70 000 € pour un projet de rénovation pour une habitation principale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Céder les parcelles cadastrées section AC 495 et 499 au prix de 70 000 € à Madame Sandrine FEBVRE ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge des acquéreurs.
- Signer les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges qui représentera les intérêts de la Commune.

52 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS 713

La Commune est propriétaire de la parcelle AS 713 (d'une surface de 3 374 m²), située au Lotissement Port et Plage.

Cette parcelle a vocation à être urbanisée dans le cadre d'un projet d'ensemble devant s'insérer harmonieusement au sein de ce secteur en mutation et développement : habitat collectif, habitat individuel, activités tertiaires et parking.

Monsieur SIEBENALER a sollicité la Commune pour se porter acquéreur de cette parcelle.

Le service France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 21 € le m² (soit 71 000 €). Mais, il est proposé de vendre cette parcelle à 101 220 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Céder la parcelle cadastrée AS 713 d'une surface de 3 374 m² au prix de 101 220 € ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge des acquéreurs.

- Signer les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges qui représentera les intérêts de la Commune.

53 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 208

La Commune est propriétaire de la parcelle AD 208 sise 3 Place Saint Brice, d'une emprise foncière totale de 61 m².

Par délibération du 03 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé le recours à la procédure de vente par adjudication de cette maison (vente au plus offrant) et a approuvé le cahier des charges.

La maison a été évaluée par les Domaines à 45 000 €.

Cette maison comprend un logement d'une superficie de 65 m² :

- 6 pièces principales : une chambre, deux salles à manger, une cuisine, une salle d'eau, une mezzanine
- deux niveaux

Le logement en très mauvais état est inhabitable.

Seules 2 visites ont été effectuées.

Le 04 février 2022 la vente par adjudication a été mise en ligne sur le site de la Commune et sur Vosges Matin. Les propositions devaient être retournées pour le 14 Mars 2022 à 12h00 au plus tard.

Le prix plancher a été fixé à 45 000€.

Aucune offre n'a été déposée.

La Commission d'adjudication s'est réunie le 21 mars 2022 pour constater l'absence d'offre.

Une négociation classique de gré à gré a permis, ainsi, de trouver un potentiel acquéreur : Monsieur Boulayoune Abdelkader pour un montant de 12 500 €.

Le prix de vente retenu est inférieur de plus de 30 % de l'estimation de France Domaine.

Cet écart se motive à plusieurs titres :

- La Commune a largement communiqué sur ce bien mis en vente et a effectué quelques visites ; la valeur estimée de ce bien constituait un frein ;
- L'absence de terrain autour de la maison et de stationnement représentent également un frein à la vente ;
- Les travaux de rénovation estimés de cette maison s'élèvent entre 50 000 et 60 000 € en plus de l'acquisition du foncier.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECLARE la procédure d'adjudication lancée le 4 Février infructueuse

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AD 208 au prix de 12 500 € ; les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges qui représentera les intérêts de la Commune.

54 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 709

La Commune est propriétaire de la parcelle AS 709 (d'une surface de 15 373 m²), située au Lotissement Port et Plage.

Cette parcelle englobe l'ensemble des voiries du Lotissement.

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la parcelle AS 701 (cédée lors du Conseil Municipal de novembre 2021), Monsieur CLASADONTE a sollicité la Commune pour se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle, afin d'effectuer les travaux de voirie et, à long terme, la rétrocéder au domaine public communal.

Le Service France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 1 € le m².

Sous réserve de l'accord du conseil municipal, il est proposé de vendre cette parcelle à l'euro symbolique.

Conformément à la jurisprudence constante, une collectivité peut valablement aliéner l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique, à la stricte condition que cette cession « soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

La réalisation de travaux de viabilisation est un projet d'intérêt général.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 709 à l'euro symbolique ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon les Vosges qui représentera les intérêts de la Commune.

55 – AFFAIRES FONCIERES – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITON AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE THAON-LES-VOSGES

Le Conseil a délibéré le 24 mars dernier sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Thaon-les-Vosges.

Il avait été approuvé la période pendant laquelle le public pourrait consulter le dossier en mairie de Thaon les Vosges : entre le 04/04/2022 et le 06/05/2022 inclus.

Le dossier n'est pas achevé car des vérifications juridiques et administratives ont demandé plus de temps que prévu.

Aussi, il est proposé que le public puisse consulter le dossier en mairie de Thaon les Vosges entre le 21/05/2022 et le 21/06/2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la D2A soit du Lundi au Vendredi de 14h00 à 17h00 (sauf le vendredi à 16h00), pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public (<http://thaonlesvosges.fr>).

Un registre sera ouvert afin de permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire de Thaon les Vosges.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Thaon-les-Vosges :
 - Le public pourra consulter le dossier en mairie de Thaon les Vosges entre le 21/05/2022 et le 21/06/2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la D2A soit du Lundi au Vendredi de 14h00 à 17h30

(sauf le vendredi à 16h00), pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public (<http://thaonlesvosges.fr>).
- Un registre sera ouvert afin de permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire de Thaon les Vosges.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.

56 – FINANCES COMMUNALES – CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE – REVITALISATION DU CENTRE VILLE

La Commune souhaite s'engager dans une démarche de revitalisation de son centre-ville dans l'objectif de donner un nouveau souffle à l'aménagement de son territoire.

Le processus a déjà été amorcé avec notamment l'instauration du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce.

La prochaine étape consiste en la réalisation d'une étude de revitalisation du centre.

Dans ce cadre, et afin de définir la meilleure stratégie du projet, il apparaît opportun de mettre en place une convention financière pour obtenir l'accompagnement de l'EPFGE (au titre de son programme pluriannuel d'intervention) et de la Communauté d'Agglomération (partageant les mêmes objectifs).

Une convention sera donc rédigée afin de définir les conditions financières de réalisation de l'étude :

- EPFGE : 80 000 € TTC
- Communauté d'Agglomération d'Epinal : 10 000 € TTC
- Commune de Thaon les Vosges : 10 000 € TTC.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle de financement de l'étude de revitalisation du centre-ville.

57 – FINANCES COMMUNALES – REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE – SUPPRESSION

Vu la loi n°96-142 du 21 Février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843

Vu l'instruction NOR BUD R OO 00078 J publié au B.O.C.P. n°OO-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition des produits des cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartitions de cette recette et des montants y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération du conseil municipal et afin de simplifier la gestion de la Régie,

La loi n°96-142 du 21/02/1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale (CCAS). Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Il est proposé d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires et jardin du souvenir au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} juin 2022,

Considérant l'approbation de cette décision à l'unanimité de la commission des finances du 26 Avril 2022.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE la totalité du produit de la vente des concessions funéraires et jardin du souvenir au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} juin 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires, à l'article 70311 concessions dans les cimetières.

58 – FINANCES COMMUNALES – REGULARISATION TVA

Par courrier en date du 26 juillet 2021, la DGFiP a demandé à la Collectivité de régulariser les anomalies d'ordres comptables figurant dans les comptes de la commune et portant le compte 44.588 « TVA à régulariser », pour des opérations concernant les années 1995 à 2007.

Ce compte présentait un solde débiteur de 643 946.31 €.

Cette régularisation devait être opérée par une écriture comptable non budgétaire d'apurement du compte 44.588 en contrepartie du compte 1068.

A cette fin, une délibération a été prise en date du 23 septembre 2021 autorisant cette écriture.

A la lecture de la page des résultats du compte de gestion 2021 (proposé par le comptable public), le montant de la TVA à régulariser fait apparaître un impact budgétaire puisqu'il est ajouté au déficit du budget principal de la Ville.

Une réunion a été organisée avec la Direction des services de gestion comptable d'Epinal afin de trouver une solution qui n'impacte pas la situation budgétaire de la Commune.

Suite à cette réunion, Monsieur COCHARD, Administrateur des finances publiques, a proposé l'annulation de cette écriture en rapportant la délibération prise en 2021.

Sur le fond de ce dossier, il est visé un aboutissement régulier par des investigations complémentaires.

Considérant l'approbation de cette mesure à l'unanimité de la commission de finances du 26 Avril 2022.

Il est donc proposé de rapporter la délibération n° 105 du 23 septembre 2021 portant sur la régularisation comptable relative à la TVA de la Commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n° 105 du 23 septembre 2021 portant sur la régularisation comptable relative à la TVA dans la commune.

59 – FINANCES COMMUNALES – DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LA VENTE DE BOISSONS ET DE GLACES.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance ;

Considérant la volonté de la collectivité de vendre à l'occasion de la période estivale et lors de différentes manifestations, des glaces et des boissons ;

Considérant l'approbation des tarifs à l'unanimité de la commission de finances du 26 Avril 2022.

	Proposition de tarifs
Boisson en canette non alcoolisée 33cL	2,00 €
Bouteille d'eau 50cL	1,00 €
Glace esquimau / cornet	2,00 €
Glace à l'eau	1,00 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs pour la vente de glaces et boissons conformément au tableau ci-dessus.
- DECIDE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

60 – FINANCES COMMUNALES – DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. La modification des inscriptions budgétaires est de la compétence exclusive du conseil.

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DI 20 2031 269 822 /23 – Port et Plage	11 800,00	
DI 20 2031 326 822 /23 - Etudes	14 300,00	
DI 21 2158 67 112 /O3 - Algécos	50 000,00	
DI 21 2158 68 414 /O8 - Matériel pugilistique		4 820,00
DI 23 2313 142 414 /28 – Travaux court de tennis	4 820,00	
DI 23 2313 226 212 /51 – Bouxières Bungalow		69 500,00
DI 23 2315 279 822 /23 – MO Faubourg de Domèvre		6 600,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures	80 920,00		Solde	80 920,00
	Réductions	80 920,00		Ouvertures	
Recettes	Ouvertures			Solde	80 920,00
	Réductions			Réductions	
Equilibre :	Ouv. – Red.			Ouv. – Réd.	

Tennis :

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le marché à procédure adapté concernant la rénovation et la transformation de trois courts de tennis en terre battue artificielle,

Considérant qu'il avait été prévu au budget primitif 2022 pour cette opération, la somme de 190 000 euros,

Considérant qu'au terme de la procédure d'analyse des offres et de la phase de négociation, le montant des travaux s'élève à 194 820 euros,

Considérant que pour équilibrer le budget sur sa section d'investissement, la somme manquante sera prise sur le compte matériel pugilistique,

Considérant l'approbation de la présente décision modificative à l'unanimité de la commission de finances du 26 avril 2022

Il est décidé d'apporter les modifications suivantes au budget primitif dans les conditions suivantes :

2158-68	Matériel pugilistique :	- 4820 €
2313-142	Travaux courts de tennis :	+ 4 820 €

Maitrise d'œuvre rue de la libération :

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

Dans le cadre du PPI voirie et notamment rue de la cour, une étude complémentaire est demandée rue de la Libération.

Considérant que cette étude n'était pas prévue au budget primitif 2022.

Considérant que pour équilibrer le budget sur sa section de d'investissement, la somme nécessaire soit 14 207.16 € sera prise sur les crédits prévus pour l'école de Bouxieres- bungalow

Considérant l'approbation de la présente décision modificative à l'unanimité de la commission de finances du 26 avril 2022

Il est décidé d'apporter les modifications suivantes au budget primitif dans les conditions suivantes :

2031-326 Etudes	+ 14 300 €
2313-226 Bouxieres-Bungalow	- 14 300 €

Etudes aménagement port et plage :

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune a décidé de réfléchir sur un aménagement global de port et plage (notamment avenue R DEGEMARD et halte fluviale).

Considérant que le montant des crédits nécessaires pour cette étude soit 11 778 € n'est pas prévu au budget primitif 2022.

Considérant que pour équilibrer le budget sur sa section de d'investissement, la somme nécessaire soit 11 778 € sera prise sur les crédits prévus pour l'école de Bouxieres bungalow

Considérant l'approbation de la présente décision modificative à l'unanimité de la commission de finances du 26 avril 2022

Il est décidé d'apporter les modifications suivantes au budget primitif dans les conditions suivantes :

2031-269 port et plage	+ 11 800 €
2313-226 Bouxières bungalow	- 11 800 €

Fournitures d'algécos :

Vu l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune a décidé d'acquérir des algécos pour les chats et chiens errants pour un montant de 50 000 €

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2022 pour cette opération.

Considérant que pour équilibrer le budget sur sa section d'investissement, la somme nécessaire soit 50 000 € sera prise sur les crédits prévus pour l'école de Bouxieres bungalow et également sur la maîtrise d'œuvre faubourg de Domèvre, le planning des rues du PPI étant modifié, la somme de 9 900 € prévu au budget est disponible

Considérant l'approbation de la présente décision modificative à l'unanimité de la commission de finances du 26 avril 2022

Il est décidé d'apporter les modifications suivantes au budget primitif dans les conditions suivantes :

2158-67 Algécos	+ 50 000 €
2313-226 Bouxières bungalow	- 43 400 €
2315-279 MO faubourg de Domèvre	- 6 600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'apporter au budget primitif, les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Madame Christine MARCHAL, adjointe à l'animation et à la Culture présente le point suivant sur les attributions de subventions aux associations.

61 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Marie-Odile BALAY, présidente et Monsieur Aurélien BETIS, membre de l'antenne locale de l'ADMR, ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission Animation du 20 avril et de la Commission des Finances du 26 avril 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :

➤ ADMR :	1 000,00 €
➤ C.R.E.S.U.S Vosges :	100,00 €
➤ Amicale Thaonnaise de la médaille militaire :	500,00 €
➤ Vitrail et Patrimoine :	500,00 €
➤ Société des Fêtes :	1 000,00 €
➤ Cuisine Capavenir Vosges :	1 000,00 €
➤ ADAVIE :	1 000,00 €
➤ Dès Pions et Cie :	500,00 €
➤ Fée moi sourire :	100,00 €
➤ Légion Vosgienne :	468,00 €
➤ A 100 Danses :	6 000,00 €
➤ Le Patrimoine Thaonnais :	1 000,00 €
➤ Amicale du Personnel Communal :	30 000,00 €
➤ Colla Voce :	1 500,00 €
➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thaon :	2 000,00 €
➤ Oncourt Animation :	1 500,00 €
➤ Orchestre d'Harmonie de Thaon :	4 000,00 €
➤ Istanika Montana's Dancers :	300,00 €
➤ Jeunes Sapeurs-Pompiers :	500,00 €
➤ Association Côte de Virine :	100,00 €

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

62 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ARTS ET LOISIRS

La commune souhaite mettre en place une convention cadre d'objectifs et de moyens avec le CSAL.

A ce jour, la commune versait la somme demandée à l'euro près par l'association (198 802 € en 2021).

Aussi, pour accompagner le CSAL sur l'ensemble de ses actions, la commune veut orienter le financement sur les actions qu'elle veut voir se développer.

La proposition prend pour référence les bases retenues par la CAF pour financer les centres sociaux du Département.

L'accompagnement municipal sera composé d'une tranche ferme de subvention et d'une tranche optionnelle.

La tranche ferme de subvention constitue une base pour le fonctionnement du centre. Le montant retenu est de 90 000 €, duquel seront déduits les montants des fluides, assurances bâtiments, téléphonie et autre qui s'élèvent à 25 000 €. Ces dépenses seraient directement assurées par le budget Ville.

La subvention de base serait donc de 65 000 €.

La subvention sur objectif est calculée en utilisant les bases de la CAF, à savoir, 0,55 €, par enfant pour les programmes à destination des jeunes (mercredis loisir, accueil de loisirs, Clas, Teams ado) et une partie du salaire de l'encadrant ado.

En retenant le nombre de 80 enfants (mercredis loisir, accueil de loisirs, Clas), et 15 jeunes (Teams ado) qui est la norme, aujourd'hui, de l'association, la subvention se découperait de la manière suivante :

- Mercredis Loisirs :	7 700 €
- Accueil de loisirs – 53h/semaine :	29 172 €
- Clas – 2h/jour :	12 320 €
- Teams Ados, pour 15 jeunes :	1 155 €
- Encadrant ado :	6 000 €

Soit un total global garanti de : 121 347 €.

La seconde tranche optionnelle de subvention se décomposerait comme suit :

- Les appels à projet :	6 000 €
- Les investissements pour de gros équipements :	12 000 €
- Les projets du référent famille :	2 500 €

Soit un total de : 20 500 €

Ces crédits pourraient être ciblés par la commune, sans pour autant être accordés automatiquement. Pour chacun, l'association devrait présenter un dossier préalable soumis à validation pour accompagnement financier.

Enfin, la commune pourra accompagner financièrement tous les autres objectifs proposés sous couvert de la convention signée. Chaque projet devra faire l'objet d'une demande décrivant son objectif, les moyens mis en œuvre, les résultats attendus, les indicateurs de résultat ainsi que le plan de financement détaillé en recettes et dépenses.

Il est à noter que le premier trimestre de cette année étant déjà échu, le transfert des charges de fluides ne prendra effet qu'en 2023.

Dans cette attente, la commune versera pour cette année la somme de 25 000 €, déduit normalement du fonctionnement.

Il est également proposé, par ailleurs, de délibérer sur le versement d'un fonds de compensation de 15 000 €, également pour cette année afin d'amorcer la transition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE au CSAL une subvention pour cette année 2022 d'un montant total de : 181 847.00 €

DIT qu'une somme de 15 000 € pourra être mobilisée par le CSAL pour d'éventuels autres projets qu'il pourra déposer en 2022.

IMPUTE cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

Monsieur Thierry Bisson, adjoint chargé de l'enfance et la jeunesse souligne que le Centre Social connaît un renouveau grâce au travail accompli et que sa fréquentation est en hausse.

Il présente les objectifs de la convention passée avec le CSAL, qui se rapprochent de ceux de la CAF, à savoir, autonomie petite enfance et adolescence, Eveil de la curiosité, programme à destination des jeunes adultes, aide à la parentalité, animation du territoire lutte contre les addictions.

Il précise également que la fréquentation du dispositif CAS, accompagnement à la scolarité, est en hausse, les enseignants oriente à nouveau et en plus grand nombre les enfants vers le CSAL.

Madame Karine BITSCH souligne que le CSAL est effectivement plus actif, il participe notamment aux stages de Basket du Club Thaon Basket Ball.

63 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UDSP 88

L'Union Des Sapeurs-Pompiers des Vosges est une association qui regroupe plus de 4 000 adhérents. Elle rassemble la totalité des sapeurs-pompiers actifs, sans distinction de catégorie et de grade, mais aussi la centaine de personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'UDSP des Vosges, clef de voûte du réseau associatif des sapeurs-pompiers vosgiens, fédère :

Les amicales de sapeurs-pompiers du département placées auprès d'un centre d'incendie et de secours ;

L'association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges « ADJSP » ;

L'association de Sauvegarde du Patrimoine des Sapeurs-Pompiers des Vosges « SPSP88 » ;

L'amicale de la Direction départementale et des groupements territoriaux.

À travers son action fédératrice, mais également grâce à ses activités propres, l'UDSP des Vosges apporte un soutien moral et social à l'ensemble des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques du département. Elle est aussi très attentive à veiller aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers des Vosges et assure également la défense de leurs droits.

L'UDSP participe à la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Le 10 septembre prochain, cette association organise la journée de l'engagement à Thaon-les-Vosges et a réservé la Rotonde.

Cette journée a été mise en place, notamment pour faire découvrir les missions et l'activité des sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Afin de soutenir cette association, il est proposé de leur accorder une subvention de 1800 €, qui couvrira la moitié de la location de la Rotonde.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'UDSP 88 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800 € pour la location de la Rotonde pour la journée de l'engagement qui aura lieu le 10 septembre 2022.

IMPUTE cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

64 – TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEV – AVIS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Le Transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges et de la compétence optionnelle « Eclairage Public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° O58/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller communautaire délégué aux Mobilités présente le projet de plan de mobilité de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

65 – PROJET PLAN DE MOBILITE DE LA CAE – AVIS

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Plan de Mobilités: il s'agit d'un dispositif lié aux transports qui comprend plusieurs actions environnementales, sociales et économiques à destination des usagers avec des projets qui seront mis en place sur une dizaine d'années.

Une phase de concertation a été menée avec les communes membres, notamment au travers de plusieurs ateliers avec les élus et des citoyens qui se sont déroulés en 2020 et 2021: ces ateliers ont été l'occasion de réagir et contribuer à l'amélioration de la mobilité au sein des territoires.

Il ressort de l'atelier du secteur de Thaon-les-Vosges plusieurs actions: actions en faveur des «rues aux écoles»; proposition de services de restauration aux cyclistes et des espaces de convivialité; proposition d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes; proposition d'aménagement de zones de rencontre.

A travers ce projet de plan de mobilité, la CAE souhaite relever un double défi:

- Un défi social, celui des «exclus» de la mobilité, parce que non motorisés, dépendants ou précaires, vivants dans des zones non desservies par les transports.
- Un défi lié à la transition énergétique et écologique, les transports de personnes étant le premier émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire (22%, soit deux tonnes d'équivalent CO₂ par personne et par an). Il s'agit d'apporter des alternatives attractives et crédibles à la voiture individuelle, de «décarboner» les mobilités. Pour répondre à ces deux défis complexes, il est nécessaire de poser un cadre, une stratégie.

Après cette période d'études et de concertation, le conseil communautaire s'est réuni le 24 janvier 2022 pour arrêter le projet d'élaboration du Plan de Mobilités.

Le projet de Plan de Mobilités s'organise autour de 4 orientations (englobant 34 actions):

Orientation 1: Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire

Orientation 2: Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé

Orientation 3: Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive

Orientation 4: Vers une nouvelle culture des mobilités

Le présent projet de plan, une fois arrêté par délibération du Conseil Communautaire, est transmis pour avis aux communes membres puis sera soumis à la population à travers une enquête publique organisée par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2022 – Auparavant, Monsieur le Maire invite tous les élus à se rendre en Mairie pour la traditionnelle photo du Conseil Municipal, qui n'avait pu être faite en raison du Covid.

➤ Monsieur le Maire revient sur la sortie au Parlement Européen où la délégation a reçu un très bon accueil de Madame SANDER, députée européenne et de son attachée. La journée s'est terminée avec la visite du mémorial Alsace-Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h04.

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
JEUDI 5 MAI 2022

- 49 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN 99-106
- 50- AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AD 24
- 51 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC 495-499 SUITE A LA PROCEDURE D'ADJUDICATION
- 52 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS 713
- 53 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD 208
- 54 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS 709
- 55 – AFFAIRES FONCIERES – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE THAON-LES-VOSGES
- 56 – FINANCES COMMUNALES – CONVENION PRE-OPERATIONNELLE – REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
- 57 – FINANCES COMMUNALES – REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE – SUPPRESSION
- 58 – FINANCES COMMUNALES – REGULARISATION TVA
- 59 – FINANCES COMMUNALES – DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LA VENTE DE BOISSONS ET DE GLACES
- 60 – FINANCES COMMUNALES – DECISIONS MODIFICATIVES
- 61 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- 62 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ARTS ET LOISIRS
- 63 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UDSP 88
- 64 – TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEV – AVIS
- 65 – PROJET PLAN DE MOBILITE DE LA CAE – AVIS